



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

PLAN D'ÉVALUATION PLURIANNUEL 2008-2009 À 2010-2011

Juin 2008 (Version finale)

Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION..... | 1 |
| 2. PRIORITÉS D'ÉVALUATION | 3 |
| 3. PROCESSUS D'ÉVALUATION..... | 5 |
| 4. PLAN D'ÉVALUATION PLURIANNUEL 2008-2011..... | 7 |
| ANNEXE A : Politique d'évaluation des programmes du ministère de la Justice | 17 |
| ANNEXE B : Rapport sur le rendement des activités d'évaluation 2007-2008 | 33 |
| ANNEXE C : Mandat du Comité de vérification et d'évaluation du ministère de la Justice..... | 39 |

1. INTRODUCTION

Le présent document donne un aperçu des activités d'évaluation des programmes planifiées par la Division de l'évaluation pour les exercices 2008-2009 à 2010-2011.

L'évaluation des programmes comporte l'application de méthodes de recherche systématique faisant appel à diverses disciplines pour évaluer le rendement des programmes, des orientations et des initiatives.

Le sous-ministre, les gestionnaires du Ministère, les organismes centraux (p. ex., Conseil du Trésor), le Parlement et les Canadiens sont les cinq principaux groupes clients de la Division de l'évaluation. Celle-ci évalue les programmes, les orientations et les initiatives conformément aux politiques d'évaluation ministérielle et fédérale (voir Annexe A). Ces politiques mettent l'accent sur la fonction essentielle d'évaluation à toutes les étapes du cycle des orientations, des programmes et des initiatives.

Les études d'évaluation visent à évaluer objectivement la pertinence continue des orientations et des programmes ministériels, à en apprécier l'incidence et à déterminer les possibilités d'utiliser d'autres instruments stratégiques ou mécanismes de prestation plus rentables pour réaliser les objectifs ministériels et fédéraux. Ces études peuvent également permettre d'évaluer des questions relatives à la mise en œuvre et aux premiers résultats d'orientations, de programmes ou d'actions, y compris ceux mis en œuvre dans le cadre d'accords de partenariat.

Évolution du contexte d'évaluation

Le contexte d'évaluation a considérablement changé depuis cinq ans. On exige beaucoup plus de responsabilité et de déclaration des résultats, comme en témoigne le mouvement de la fonction moderne de contrôle, la *Loi fédérale sur la responsabilité* et la publication du rapport sur les Résultats pour les Canadiens. Les organismes centraux exigent que l'évaluation soit beaucoup plus associée au processus d'examen des dépenses dans l'ensemble de l'administration fédérale

et génère en temps utile des données neutres et fiables sur le rendement, la pertinence et la rentabilité des programmes pour appuyer les processus de prise de décisions sur l'affectation et la réaffectation des ressources, comme les examens stratégiques du Ministère qui ont été instaurés dans le cadre de la version révisée du Système de gestion des dépenses du budget de 2007. On a par ailleurs davantage besoin d'analyses de données stratégiques et de conseils sur des initiatives horizontales dont les orientations et les programmes touchent plusieurs ministères. On s'attend également à ce que l'évaluation contribue fortement à l'élaboration des programmes et des orientations. L'évaluation continuera d'exercer une fonction majeure pour répondre au défi ministériel de soutenir la planification, de fixer les priorités, de mesurer le rendement et d'examiner les dépenses. L'un des plus grands défis à l'horizon sera toutefois de pouvoir continuer de recruter et de retenir des évaluateurs ayant les aptitudes et la flexibilité qu'il faut pour s'adapter à l'évolution des besoins du Ministère.

Pour contribuer avec succès au rendement général du Ministère, les activités d'évaluation doivent faire partie intégrante des pratiques et de la culture de sa gestion, en harmonie avec les priorités ministérielles et fédérales. Une évaluation rigoureuse et objective est un outil important pour que la gestion soit axée sur les résultats.

La publication des rapports de la Commission Gomery, du rapport de la vérificatrice générale sur la fonction des Services juridiques du Ministère en mai 2007, le rôle croissant de l'évaluation dans le processus de gestion des dépenses, les récents changements à la politique fédérale de vérification interne et l'adoption de la *Loi fédérale sur la responsabilité* sont autant de facteurs susceptibles d'influer sur le contexte de l'évaluation en 2008-2009. C'est dans un tel contexte qu'on s'attend à ce que le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) publie une version révisée de la politique fédérale d'évaluation. La fonction d'évaluation sera donc probablement dans une situation de transition en 2008-2009.

Contexte stratégique

Les activités d'évaluation exposées ci-dessous visent à fournir en temps utile des données neutres et pertinentes afin de soutenir la prise de décision et de rendre compte du rendement à l'appui des deux résultats stratégiques du Ministère :

- « un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes,
- des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada ».

2. /PRIORITÉS D'ÉVALUATION

Afin de constituer un point de départ pour la planification à venir, on a examiné les diverses activités d'évaluation menées en 2007-2008 et les engagements pendant cernés dans les Cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats (CGRR) et les cadres d'évaluation. Les activités d'évaluation menées en 2007-2008 sont détaillées à l'Annexe B.

On détermine les priorités d'évaluation en faisant correspondre les ressources consacrées à la fonction d'évaluation aux priorités opérationnelles et stratégiques du Ministère, à ses risques et aux exigences des organismes centraux. On vise ainsi à fournir au Ministère les renseignements dont il a besoin pour prendre des décisions stratégiques et à lui permettre de rendre compte de ses résultats et de son rendement, conformément au cadre de responsabilisation de gestion (CRG) fédéral.

En avril 2008, on a demandé par lettre d'appel aux subordonnés directs du sous-ministre de préciser des domaines possibles à évaluer au cours des trois années à venir. On a évalué tous les projets proposés d'après les critères ci-dessous, afin de fixer les priorités des activités d'évaluation pour cette même période :

- **Priorité ou exigence des organismes centraux** - le SCT, le Bureau du vérificateur général ou le Comité des comptes publics peuvent avoir demandé ou exigé une évaluation précise.
- **Obligation légale** - des programmes et des dépenses du ministère de la Justice peuvent être assortis d'obligations légales d'évaluation. La *Loi fédérale sur la responsabilité* par exemple prévoit que tous les programmes de paiement de transfert doivent faire l'objet d'une évaluation quinquennale.
- **Priorité du ministère** – le Rapport sur les plans et priorités (RPP) 2007-2008 exposait trois priorités : i) système de justice efficace et accessible, ii) protection des collectivités canadiennes, iii) appui aux autres ministères et organismes fédéraux afin de réaliser les priorités du Canada.

- **Priorités ministérielles** – il s'agit de la viabilité du régime de financement, de l'information stratégique, de la responsabilité et du rendement, de la gestion de la charge de contentieux, du perfectionnement professionnel, de la gestion et de la diversité.
- **Renouvellement des pouvoirs** - les programmes ou initiatives sollicitant des renouvellements de pouvoirs ont des obligations d'évaluation de programme qui sont définies dans les CGRR exigés conformément à la Politique sur les paiements de transfert du SCT.
- **Risque ministériel et juridique** – les risques auxquels fait face le ministère de la Justice ont aussi été pris en compte pour fixer les priorités des activités d'évaluation de cette année.

On a examiné en outre des plans et des rapports ministériels majeurs (notamment des vérifications internes, le Cadre de la responsabilisation de gestion et des documents du Conseil du Trésor).

Les ressources disponibles restreignent les priorités d'évaluation. La capacité du Ministère d'évaluer des activités en cours est restreinte.

Selon la politique d'évaluation ministérielle (avril 2003), le Comité de la vérification et de l'évaluation doit jouer un rôle majeur dans la réalisation du programme d'évaluation du Ministère et veiller à ce qu'il soit conforme aux plans et aux priorités de celui-ci. Le Comité est aussi chargé d'examiner le plan en fonction de son incidence sur les ressources ministérielles et de faire des recommandations sur l'équilibre général des priorités et des ressources. Le mandat détaillé du comité figure à l'Annexe C.

En 2008-2009, la Division de l'évaluation du Ministère examinera la politique d'évaluation ministérielle, en même temps que l'examen plus vaste de la politique fédérale d'évaluation que mène le SCT. Des changements prévus à la politique fédérale reflèteront probablement les réponses des rapports de la Commission Gomery ainsi que la *Loi fédérale sur la responsabilité*, qui influenceront peut-être fortement sur l'orientation de l'évaluation.

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation de toute composante de programme comporte quatre étapes : planification, collecte et analyse de données, rapport d'évaluation, suivi. L'étape de la planification consiste à planifier les démarches d'évaluation des programmes, orientations ou initiatives spéciales en cours, nouveaux ou substantiellement remaniés. Elle se caractérise par de vastes consultations menées auprès des gestionnaires de programme, des clients et d'autres intéressés. Il est important que cela soit fait au début d'une nouvelle action ou au tout début de l'élaboration d'une nouvelle action, afin que les objectifs soient énoncés de manière à permettre une reconnaissance rapide des indicateurs de rendement et la collecte systématique de l'information sur le rendement, nécessaires à l'apprentissage de l'organisation et à la prise de décision par la direction.

À l'étape de planification, l'évaluation consiste à analyser des données disponibles pour déterminer la mesure dans laquelle il est possible de cerner toute une série de questions au moyen des données existantes et la nécessité de recueillir de nouveaux éléments de données. L'étape de la planification aboutit à la réalisation du CGRR. Ce document décrit le programme (profil des composantes), présente les liens entre les éléments (modèle logique), fait ressortir les questions à cerner, y compris les points et les indicateurs précis à utiliser, et précise la démarche à adopter ainsi que le calendrier pour mener l'évaluation à terme. Il peut renfermer au besoin des recommandations quant aux éléments de données à recueillir par les gestionnaires du programme afin d'obtenir des indicateurs de rendement permanents.

Le travail concret sur le terrain se déroule à l'étape de la collecte et de l'analyse de données pour exécuter l'évaluation et l'analyse des constatations tirées des diverses sources, y compris le contrôle des indicateurs de rendement permanents. Lorsqu'il s'agit de projets plus complexes, la collecte et l'analyse de données peuvent s'échelonner sur plus d'un exercice.

L'étape du rapport d'évaluation consiste à présenter les constatations de l'évaluation au Sous-ministre, aux gestionnaires du Ministère, aux organismes centraux, au Parlement et finalement à la population.

L'évaluation se concentre sur trois principales questions :

- 1) la pertinence, ou la question de savoir si les instruments stratégiques ou de programme, y compris les actions spéciales, sont toujours adaptés aux priorités stratégiques ou aux besoins réels; p. ex. la mesure dans laquelle l'objet et le cadre de référence du programme ou de l'orientation sont toujours pertinents et la mesure dans laquelle les activités et les produits du programme ou de l'orientation correspondent au cadre de référence et contribuent vraisemblablement à la réalisation des objectifs visés et des effets recherchés;
- 2) la réussite, y compris la mesure dans laquelle les instruments stratégiques ou de programme répondent aux objectifs visés (répercussions), sans engendrer de répercussion imprévue et non souhaitée;
- 3) la rentabilité, ou la question de savoir si l'on utilise les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs par rapport à d'autres méthodes, notamment la question de savoir si un autre palier administratif pourrait se charger des instruments stratégiques ou de programme.

Les activités de suivi consistent à recommander les changements qui s'imposent dans les domaines susmentionnés. Le domaine de programme évalué est nécessaire pour préparer une réponse de la direction. La division de l'Évaluation peut aider les gestionnaires de programme à mettre au point des plans d'action dans le cadre de leur réponse pour améliorer les questions non réglées selon les constatations de l'évaluation.

La surveillance de la mise en œuvre des recommandations et des plans d'action revêt de plus en plus d'importance. Le CT a indiqué qu'il s'agit d'un domaine que le ministère de la Justice doit renforcer. La Division de l'évaluation a donc commencé à inclure des plans d'action de la gestion dans les évaluations présentées au Comité de vérification et d'évaluation. Des suivis réguliers et systématiques sont effectués sur la mise en œuvre de ces plans d'action.

4. PLAN D'ÉVALUATION PLURIANNUEL 2008-2011

On expose à présent les activités d'évaluation proposées qui seront menées pendant les trois prochaines années. Elles sont présentées en fonction de l'architecture d'activité de programme (AAP) du Ministère. La correspondance entre les activités et l'AAP permet d'obtenir un tableau plus précis de l'étendue de l'évaluation. Elle facilitera aussi l'utilisation des données d'évaluation dans le RPP et le Rapport ministériel sur le rendement à des fins de planification et de déclaration, car il s'agit du même cadre de travail que celui utilisé pour ces deux rapports et pour les examens stratégiques ministériels.

Plan d'évaluation pluriannuel, 2008-2009 à 2010-2011

| A1. Politiques, lois et programmes de Justice | | | | | |
|--|---|---|--|---|---|
| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
| 1. Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones | A1.1 Justice applicable aux Autochtones A1.1.1 Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones | Commencer l'analyse des tendances communautaires Commencer l'évaluation formative | Terminer l'analyse des tendances communautaires Terminer l'évaluation formative Commencer l'étude de la récidive | Études de cas Commencer l'évaluation sommative et l'étude d'analyse des coûts Terminer l'étude de la récidive | Évaluation sommative à terminer pour 2011-2012. L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2006-2007. |
| 2. Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones | A1.1 Justice applicable aux Autochtones A1.1.2 Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones | Terminer l'évaluation sommative Études des composantes | | Commencer l'évaluation d'impact | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2007-2008. |
| 3. Initiative de justice pour les jeunes | A1.2 Justice pénale A1.2.1 Fonds de justice pour les jeunes A1.2.2 Services de justice pour les jeunes A1.2.3 Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation | Terminer le cadre d'évaluation Évaluation sommative de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> | Évaluation sommative du Fonds de justice pour les jeunes, du Programme de financement des services de justice pour les jeunes et du Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPPIR) | | L'évaluation des éléments du programme est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2006-2007. |

| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
|--|---|--|--|---|---|
| 4. Stratégie nationale antidrogue (SNA) | A1.2 Justice pénale A1.2.4 Tribunaux de traitement de la toxicomanie | Gabarits de rapport des résultats de la SNA et étude de référence Étude de faisabilité de l'efficacité-coût de la SNA Évaluation sommative des tribunaux de traitement de la toxicomanie | Terminer l'évaluation de la mise en œuvre de la SNA | Commencer l'évaluation de l'impact de la SNA | Justice est le ministère responsable de l'initiative horizontale de la SNA, à laquelle participent 12 organismes fédéraux. L'évaluation des tribunaux de traitement de la toxicomanie et des programmes de transfert des autres organismes est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> . Ces tribunaux n'ont pas encore été évalués de façon officielle. |
| 5. Stratégie fédérale d'aide aux victimes d'actes criminels | A1.2 Justice pénale A1.2.5 Initiative sur les victimes d'actes criminels | Terminer l'évaluation formative Études des composantes | Commencer l'évaluation sommative Études des composantes | Terminer l'évaluation sommative Études des composantes | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2004-2005. |
| 6. Équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés (EIALM) | A1.2 Justice pénale A1.2.6 Équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés | CGRR horizontal Étude préliminaire | Évaluation formative | | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> . Sécurité publique Canada est responsable de cette initiative horizontale. Les EIALM n'ont pas encore été évaluées. |
| 7. Tribunaux unifiés de la famille (TUF) | A1.3 Justice familiale | Terminer l'évaluation sommative | | | Aucune évaluation des Tribunaux unifiés de la famille n'a été menée depuis les années 1980. |

| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
|---|---|---------------------------------|------------------------|----------------------|---|
| 8. Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant | A1.3 Justice familiale | Terminer l'évaluation sommative | | | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2005-2006. |
| 9. Programme d'aide juridique | A1.4 Accès à la justice A1.4.1 Aide juridique A1.4.2 Aide juridique – SPAT A1.4.3 Procureur nommé par le tribunal dans les poursuites fédérales | Études de l'évaluabilité | Études des composantes | Évaluation sommative | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2006-2007. |
| 10. Fonds juridique de partenariats et d'innovation | A1.4 Accès à la justice A1.4.4 Fonds juridique de partenariats et d'innovation | | Sous-étude | Évaluation sommative | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2006-2007. |
| 11. Plan d'action canadien contre le racisme | A1.2 Justice pénale A1.4 Accès à la justice A1.4.4 Fonds juridique de partenariats et d'innovation | Terminer l'évaluation formative | Évaluation sommative | | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> et elle n'a pas encore été réalisée. Le Patrimoine canadien est responsable de cette initiative horizontale. |
| 12. Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles | A1.4 Accès à la justice A1.4.5 Accès à la justice dans les deux langues officielles | CGRR | | | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2007-2008. |

| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
|--|---|---|--|--|---|
| 13. Fonds de mise en application de la Loi sur les contraventions | A1.4 Accès à la justice A.1.4.6 Fonds de mise en application de la <i>Loi sur les contraventions</i> | Commencer une étude de la <i>Loi sur les contraventions</i> | Terminer l'étude de la <i>Loi sur les contreventions</i> | Évaluation formative du Fonds de mise en application de la <i>Loi sur les contraventions</i> | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2007-2008. |
| 14. Plan d'action des langues officielles | A1.4 Accès à la justice A1.4.5 Accès à la justice dans les deux langues officielles A1.4.6 Fonds de mise en application de la <i>Loi sur les contraventions</i> B1.1 Services juridiques au gouvernement dans son ensemble et au Portefeuille de Justice | CGRR horizontal | | | Le Patrimoine canadien est responsable de cette initiative horizontale, qui est encore en cours de renouvellement. Auparavant, le Plan d'action prévoyait un cadre global pour diverses initiatives, y compris le Fonds de mise en application de la <i>Loi sur les contraventions</i> , le Fonds pour l'accès à la justice dans les deux langues officielles et les Services juridiques au gouvernement en matière de langues officielles. |
| 15. Cour de justice du Nunavut | A1.4 Accès à la justice A1.4.7 Accès aux services de justice dans les territoires | Terminer l'évaluation | | | L'évaluation est terminée et doit être présentée au Comité de vérification et d'évaluation. |

| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
|---|--|---|--|------------------|--|
| 16. Politiques, lois et programmes de Justice (planification en vue de la couverture d'évaluation intégrale) | A1.1 Justice applicable aux Autochtones A1.2 Justice pénale A1.3 Justice familiale A1.4 Accès à la justice A1.5 Droit international privé et droit public | <p>Amorcer les consultations et la planification des cadres d'évaluation</p> <p>Commencer les cadres d'évaluation</p> | <p>Terminer les cadres d'évaluation</p> <p>Commencer les évaluations</p> | Évaluations | Amorcer la planification pour assurer la couverture d'évaluation intégrale des programmes du Ministère afin de se conformer à la nouvelle Politique d'évaluation du Conseil du Trésor et d'appuyer les examens stratégiques à venir. |
| 17. Initiative de lutte contre la violence familiale | A1.2 Justice pénale A1.4 Accès à la justice | Études des composantes | | | L'évaluation est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> , la dernière datant de 2002-2003. À l'avenir, l'évaluation aura lieu dans le cadre de l'évaluation du PJPI en 2010-2011. |

| B1. Services au gouvernement | | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------|------------------|------------------|---|
| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
| 18. Gestion des risques juridiques | B1.1 Services juridiques au gouvernement dans son ensemble et au Portefeuille de Justice | Terminer l'évaluation | | | L'évaluation était demandée au départ par le Comité de vérification et d'évaluation comme point de priorité du Ministère et elle appuiera la couverture éventuelle de l'APP |
| | B1.2 Services juridiques au Portefeuille des affaires autochtones | | | | |
| | B1.3 Services juridiques au Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire | | | | |
| | B1.4 Services juridiques au Portefeuille des organismes centraux | | | | |
| | B1.5 Services juridiques au Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique | | | | |
| | B1.6 Services juridiques au Portefeuille du droit fiscal | | | | |
| | C1.1 Services de gestion et de surveillance | | | | |
| | C1.9 Services juridiques | | | | |

| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
|--|--|---|-------------------------------|--------------------|--|
| 19. Médiation obligatoire | B1.1 Services juridiques au gouvernement dans son ensemble et au Portefeuille de Justice | Cadre analytique Commencer l'analyse | Résultats intérimaires | Terminer l'analyse | L'évaluation est une réponse au Rapport du vérificateur général de 2007 sur les services juridiques. |
| 20. Crimes contre l'humanité et crimes de guerre | B1.5 Services juridiques au Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique | Terminer l'évaluation sommative | | | Justice est responsable de cette initiative horizontale, qui comprend la GRC, CIC et l'ASFC. L'évaluation est une exigence spécifique du Conseil du Trésor. |
| 21. Mesures administratives à l'appui de la réforme du système de protection des réfugiés | B1.5 Services juridiques au Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique | Terminer l'évaluation | | | CIC est responsable de cette initiative horizontale. L'évaluation est une exigence spécifique du Conseil du Trésor. |
| 22. Certificats de sécurité | A1.4 Accès à la justice B1.5 Services juridiques au Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique | | Évaluation interministérielle | | Sécurité publique Canada est responsable de cette initiative horizontale. L'évaluation est une exigence spécifique du Conseil du Trésor, et l'évaluation d'une partie de la composante « Justice » est une exigence de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> . |

| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
|--|---|---|--|--------------------|---|
| <p>23. Services juridiques au gouvernement (planification en vue de la couverture d'évaluation intégrale)</p> | <p>B1.1 Services juridiques au gouvernement dans son ensemble et au Portefeuille de Justice</p> <p>B1.2 Services juridiques au Portefeuille des affaires autochtones</p> <p>B1.3 Services juridiques au Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire</p> <p>B1.4 Services juridiques au Portefeuille des organismes centraux</p> <p>B1.5 Services juridiques au Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique</p> <p>B1.6 Services juridiques au Portefeuille du droit fiscal</p> | <p>Amorcer les consultations et la planification des cadres d'évaluation</p> <p>Commencer les cadres d'évaluation</p> | <p>Terminer les cadres d'évaluation</p> <p>Commencer les évaluations</p> | <p>Évaluations</p> | <p>Amorcer la planification pour assurer la couverture d'évaluation intégrale des programmes du Ministère afin de se conformer à la nouvelle Politique d'évaluation du Conseil du Trésor et d'appuyer les examens stratégiques à venir.</p> |

| C1. Services internes | | | | | |
|---|---|---|----------------------|------------------|------------------------------------|
| Programme / initiative | Sous-activité et sous-sous-activité de l'APP | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | Commentaires |
| 24. Système de gestion informelle des conflits (SGIC) | C1.6 Gestion des ressources humaines | Terminer le cadre de mesure des résultats | Évaluation formative | | Appui à une priorité du Ministère. |
| 25. Programme « Les leaders de demain du ministère de la Justice » | C1.6 Gestion des ressources humaines | Terminer l'évaluation | | | Appui à une priorité du Ministère. |
| 26. Programme d'excellence pour les avocats | C1.6 Gestion des ressources humaines | Terminer l'évaluation | | | Appui à une priorité du Ministère. |

ANNEXE A :
Politique d'évaluation des programmes
du ministère de la Justice

INTRODUCTION

La Politique d'évaluation des programmes du ministère de la Justice est fondée sur les principes de la Politique d'évaluation du gouvernement (Secrétariat du Conseil du Trésor, 1^{er} avril 2001). Conformément au nouveau cadre de gestion du Gouvernement du Canada, *Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes*, cette politique reflète le point de vue selon lequel les gestionnaires de la fonction publique sont appelés à définir les résultats escomptés, à continuellement mettre l'accent sur l'atteinte de ces résultats, à mesurer le rendement de façon régulière et objective ainsi qu'à apprendre et à s'adapter de manière à améliorer l'efficacité.

Qu'est-ce que l'évaluation des programmes et à quoi sert-elle ?

L'évaluation des programmes¹ emploie une série d'outils de recherche appliquée qui permettent l'évaluation systématique et objective des éléments de rendement d'une politique ou d'un programme². L'évaluation contribue à la prise de décision stratégique et collective, et aux méthodes d'innovation et de responsabilisation à tous les niveaux. Elle vise à fournir en temps opportun aux gestionnaires et à d'autres intéressés une information utile, crédible et objective sur la pertinence continue des politiques et des programmes fédéraux et ministériels, sur leurs incidences et sur les possibilités d'employer des outils d'intervention différents et plus rentables en matière de politiques et de programmes.

L'évaluation des programmes sert de moyen d'obtenir une rétroaction au sein du processus d'élaboration de politiques. Elle sert à vérifier la réussite ultime des politiques en déterminant si ces dernières ont eu l'effet voulu et, dans la négative, pourquoi ? L'évaluation procure aussi un soutien aux décideurs et aux gestionnaires hiérarchiques sur des questions comme l'identification des résultats attendus de politiques et de programmes, l'élaboration de cadres d'évaluation du rendement, la surveillance de la mise en application des programmes et des politiques, les mécanismes de compte rendu et l'établissement de normes de service axées sur le client.

Par ailleurs, l'évaluation des programmes fournit des renseignements à la mi-mandat des programmes (moment où les activités de ceux-ci prennent forme ou se déroulent), grâce à l'étude

¹ Les termes « évaluation de programmes » et « évaluation » sont employés ici indifféremment.

² Le terme « programme » désigne aussi ici « initiative ».

de divers processus notamment la prestation du programme, la qualité de sa mise en œuvre, l'évaluation du contexte organisationnel et les intrants du programme.

L'évaluation des programmes aide à promouvoir un apprentissage organisationnel dans l'administration fédérale, par exemple en communiquant des points de référence applicables à l'utilisation et à la gestion d'instruments de politiques et de mécanismes d'exécution de programmes.

Enfin, l'évaluation en tant qu'un élément de la fonction de contrôleur du Ministère, est dirigée en coopération et coordination avec d'autres processus d'examen, plus spécifiquement la vérification et les examens menés par les gestionnaires.

Le Glossaire à la fin du présent document donne des renseignements plus détaillés sur les composantes et les concepts associés aux processus d'évaluation.

OBJECTIF

La politique d'évaluation du ministère de la Justice a pour objectif de garantir que le Ministère obtient en temps opportun de l'information crédible, stratégiquement ciblée, objective et fondée sur des résultats en ce qui concerne le rendement de ses politiques et de ses programmes.

ÉNONCÉ

Le ministère de la Justice veut que ses politiques et programmes majeurs soient :

- conçus de telle sorte qu'ils définissent clairement les résultats escomptés et qu'ils incorporent dès le début des dispositions sur les méthodes saines de mesure du rendement, d'élaboration de rapports et de responsabilisation;
- évalués de façon rigoureuse et objective du point de vue stratégique et de celui de la rentabilité et que ses gestionnaires utilisent les résultats des évaluations afin d'améliorer les politiques et les programmes et de produire des rapports à leur sujet.

Les politiques et les programmes majeurs du Ministère sont ceux qui nécessitent des dépenses importantes ou présentent un degré de risque élevé, ceux pour lesquels le gouvernement ou le

Ministère ont besoin d'information stratégique ou ceux à l'égard desquels les organismes centraux, le Parlement ou le grand public ont exprimé un intérêt particulier.

ATTRIBUTIONS

Sous-ministre

Le sous-ministre³ est responsable de ce qui suit :

- veiller à ce que les politiques et les programmes du Ministère donnent les résultats souhaités;
- nommer et seconder un cadre supérieur chargé d'exécuter les évaluations stratégiques et rentables des programmes conformément aux normes de l'administration fédérale;
- approuver annuellement le plan triennal d'évaluation des programmes;
- approuver la politique ministérielle d'évaluation des programmes et tout changement à y apporter;
- veiller à ce que l'on tienne compte des constatations, des conclusions et des recommandations issues des évaluations des programmes pour prendre des décisions stratégiques concernant les politiques et les programmes et pour rendre des comptes;
- veiller à ce que les rapports d'évaluation soient mis à la disponibilité du grand public avec un minimum de formalités;
- participer aux évaluations menées par les organismes centraux à la demande du Conseil du Trésor et/ou du Cabinet.

Comité de la vérification et de l'évaluation

Le Comité de la vérification et de l'évaluation (CVÉ) se réunit régulièrement pour aider le sous-ministre à assumer ses responsabilités en ce qui concerne la vérification et l'évaluation. Il est à noter que, périodiquement, le président du Comité, à titre de membre du Conseil exécutif, informe ce dernier des activités du CVÉ.

Dans son rôle lié aux activités d'évaluation, le Comité est responsable de ce qui suit :

³ Dans la Politique d'évaluation du Conseil du Trésor, ces responsabilités sont confiées au sous-ministre. Cependant, celui-ci peut les déléguer au Comité de la vérification et de l'évaluation.

- fournir des conseils visant à aider le sous-ministre à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'évaluation des programmes;
- aider à veiller à ce que les rôles et les fonctions d'évaluation des programmes et les responsabilités de tous les membres du personnel chargés de l'évaluation soient communiqués et compris dans l'ensemble du Ministère;
- conseiller le sous-ministre relativement à l'incidence des questions soulevées par les organismes centraux et d'autres organisations gouvernementales relativement à l'évaluation des programmes;
- examiner la politique ministérielle d'évaluation des programmes de façon périodique et recommander des propositions de modifications;
- examiner et recommander l'approbation chaque année du plan triennal d'évaluation des programmes;
- examiner et approuver les rapports d'évaluation comprenant les recommandations et la réponse de la direction à ces recommandations et, si opportun, porter certaines questions à l'attention du sous-ministre;
- recevoir périodiquement des rapports préparés par la Division de l'évaluation concernant la situation des mesures prises par les gestionnaires en réponse aux rapports d'évaluation et aux problèmes relevés par les gestionnaires dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations;
- assurer auprès des responsables de secteur le suivi des plans d'action quand des questions graves l'exigent;
- informer périodiquement le Conseil exécutif de ses activités et lui présenter le plan triennal d'évaluation des programmes pour examen et ratification.

Responsables de secteur et gestionnaires de programme et de politique

Les responsables de secteur et les gestionnaires de programme et de politique ont les attributions suivantes :

- veiller à ce que les résultats attendus des nouvelles politiques et des nouveaux programmes soient définis en des termes qui se prêtent à une évaluation subséquente (en consultation avec la Division de l'évaluation)⁴;
- surveiller le rendement de leurs programmes et de leurs opérations;
- démontrer le rendement des programmes et donner suite à l'information relative au rendement;
- veiller à ce que les évaluateurs (personnel à contrat compris) aient accès à toutes les données ministérielles qu'ils considèrent comme indispensables pour mener à bien l'évaluation, et interroger les fonctionnaires du Ministère en vue d'obtenir les données requises, dans la mesure autorisée par les lois et la politique fédérale;
- préparer des Cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats (CGRR) qui permettent de mesurer les résultats et d'en rendre compte, pour répondre à la nécessité de fournir des ressources par l'entremise de paiements de transfert et, sur demande, pour répondre aux besoins du Conseil du Trésor (gestionnaires des programmes et des politiques en consultation avec la Division de l'évaluation);
- approuver des CGRR qui permettent de mesurer les résultats et d'en rendre compte de façon appropriée, pour répondre à la nécessité de fournir des ressources par l'entremise de paiements de transfert et, sur demande, pour répondre aux besoins du Conseil du Trésor (responsables de Secteur);
- présenter la réponse de la direction à la Division de l'évaluation dans les 45 jours ouvrables suivant la réception du rapport d'évaluation final et des recommandations. La réponse de la direction doit porter sur chacune des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation;
- comparaître devant le Comité de vérification et d'évaluation pour présenter et discuter les réponses que les gestionnaires apportent aux recommandations;

⁴ Le personnel de la Section de l'évaluation participe systématiquement au processus d'élaboration des politiques et des programmes dès les premières étapes pour que les résultats attendus des politiques soient définis en des termes qui se prêtent à une évaluation subséquente.

- au besoin, préparer un plan de communication en vue de répondre à toute préoccupation pouvant découler du rapport d'évaluation;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations approuvées par le Comité de la vérification et de l'évaluation.

Directeur et personnel de la Division de l'évaluation

La Division de l'évaluation est responsable de ce qui suit :

- mener des évaluations objectives et fournir au sous-ministre et à la haute direction des conseils et des recommandations sur la pertinence continue des principaux programmes et des principales politiques du ministère de la Justice (évaluations sommatives), sur la mesure dans laquelle ils atteignent leurs objectifs, sur leur rentabilité et sur l'efficacité des systèmes, des processus et des méthodes de gestion (évaluations de la mise en œuvre);
- recommander des mesures afin d'améliorer les politiques et les programmes du Ministère et d'accroître la responsabilisation des gestionnaires face au rendement des programmes;
- communiquer les constatations, conclusions et recommandations pertinentes et utiles de l'évaluation aux gestionnaires de programmes, à la haute direction, au Comité de la vérification et de l'évaluation et au sous-ministre en temps opportun et d'une façon claire et équilibrée;
- informer régulièrement le Comité de la vérification et de l'évaluation au sujet de l'élaboration et de l'approbation des CGRR;
- travailler en collaboration avec les gestionnaires en vue de les aider à améliorer la conception, la mise en œuvre et la mesure du rendement des politiques et des programmes du Ministère, et ce, en fournissant des conseils et un appui (et en assurant la gestion du processus au besoin) relativement à l'élaboration de CGRR;
- assurer la cohérence de l'élaboration de CGRR dans l'ensemble des programmes;
- fournir un appui méthodologique et de la formation en ce qui concerne l'élaboration d'outils d'intervention et de méthodes de mesure du rendement;

- présenter chaque année au Comité de vérification et d'évaluation des ébauches de plans d'évaluation annuels et triennaux;
- faire parvenir des copies de tous les rapports d'évaluation au SCT;
- présenter au Comité de vérification et d'évaluation des rapports périodiques concernant la situation des mesures prises par les gestionnaires en réponse aux rapports d'évaluation et aux problèmes relevés par les gestionnaires dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations;
- informer les gestionnaires des programmes et des politiques du moment où les rapports approuvés seront affichés sur Internet, et leur accorder suffisamment de temps pour préparer un plan de communications;
- afficher les rapports approuvés sur les sites intranet et Internet du Ministère.

ACCÈS PUBLIC

Une fois qu'ils sont terminés et approuvés, tous les rapports sont affichés sur les sites Internet et intranet du ministère de la Justice dans les deux langues officielles, et ce, dans les 60 jours ouvrables suivant l'approbation du Comité de vérification et d'évaluation. Les citoyens ont accès aux rapports conformément à la *Politique d'examen* du Conseil du Trésor, à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

AUTRES POINTS À CONSIDÉRER

Lorsque l'on détermine la méthode d'évaluation et, plus particulièrement lorsque l'on prépare les questions pour l'évaluation de tout programme ou toute politique du Ministère, une attention spéciale est accordée à la pertinence et à l'inclusion des questions visant à examiner les répercussions différentielles des programmes et des politiques sur les groupes d'équité en matière d'emploi, les groupes linguistiques, les groupes touchés par le sexisme et tout autre groupe visé par la diversité.

RÉFÉRENCES

Politique du Conseil du Trésor sur la vérification interne (avril 2001)

Politique d'évaluation du Conseil du Trésor (avril 2001)

Politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert (juin 2000)

Loi sur l'accès à l'information

Loi sur la protection des renseignements personnels

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada (mars 2000)

Loi sur les langues officielles

Loi sur l'équité en matière d'emploi

Les politiques se trouvent sur le site du Conseil du Trésor à http://www.tbs-sct.gc.ca/common/policies-politiques_f.asp.

RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements au sujet de la présente politique doivent être adressées à :

Directeur - Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement

GLOSSAIRE

- **Activité** : Action ou démarche exécutée à l'interne par une organisation et destinée à produire des extrants précis (p. ex., des produits ou services). Les activités font partie du premier chaînon de la progression vers l'atteinte des résultats.
- **But** : Vaste énoncé de haut niveau qui précise en termes généraux les résultats désirés à atteindre au cours d'une période indéterminée. Un but devrait être le reflet de la « mission » d'une organisation.
- **Modèle logique** : Illustration de la « théorie » du programme ou des « mesures » prises dans le cadre de celui-ci. Il s'agit d'un enchaînement logique de relations prémisses-conclusion; l'énoncé « si x se produit, alors y se produira » montre les liens entre les activités au moyen de l'enchaînement des résultats.
- **Mission** : Énoncé des activités, de l'objet et de la raison d'être d'une organisation – éléments critiques dans le cadre desquels les buts, les objectifs et les normes devraient être établis.
- **Objectif** : Énoncé des résultats précis à atteindre au cours d'une période donnée. Les objectifs sont généralement de niveau inférieur et à plus court terme que les buts.
- **Résultat** : Incidence des extrants d'un programme sur un client ou des groupes visés. En d'autres termes, les résultats sont les changements qu'un programme ou une politique compte apporter. Les résultats mettent l'accent sur ce que le programme ou la politique permet de réaliser plutôt que sur ce qu'il (elle) fait (c'est-à-dire les résultats escomptés de l'initiative, et non pas le processus pour y arriver). Ils peuvent être définis comme immédiats, intermédiaires ou finaux, directs ou indirects, escomptés ou inattendus.
- **Extrant** : Unité de services ou de produits offerts, de personnes desservies par un programme ou une politique, ou nombre de produits et de services exécutés.
- **Mesure du rendement** : Consiste à assurer le suivi du rendement d'un programme par rapport aux buts fixés sur une période donnée, afin de produire une évaluation du rendement du programme, notamment des mesures de la productivité, de l'efficacité, de la qualité et du

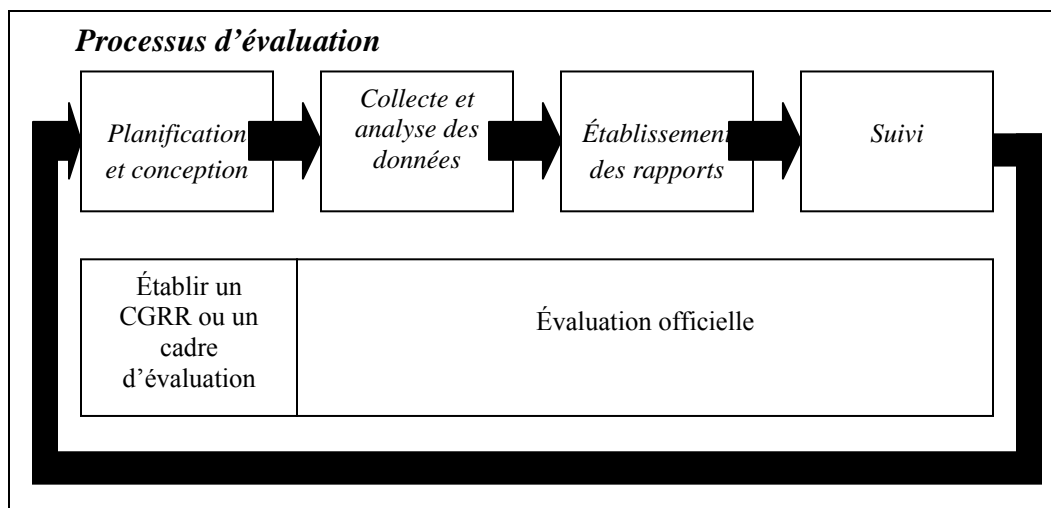
caractère opportun. La mesure du rendement peut contribuer à fournir des perspectives objectives en vue de défendre ou d'élargir un programme, plutôt que de permettre qu'il fasse l'objet de décisions relativement arbitraires ou habituelles. Des systèmes de suivi continus, qui mettent l'accent sur les indicateurs et l'analyse associés à l'amélioration, peuvent contribuer à assurer le suivi des résultats et à les améliorer avec le temps, et peuvent également s'avérer une précieuse source d'information dans le cadre du processus officiel d'évaluation.

- ***Évaluation des programmes*** : Emploie une série d'outils de recherche appliquée qui permettent l'évaluation systématique et objective des éléments de rendement d'un programme. Elle vise à fournir en temps opportun aux gestionnaires et à d'autres intéressés une information utile, crédible et objective sur la pertinence continue des politiques et des programmes fédéraux et ministériels, sur leurs incidences et les possibilités d'employer des outils d'intervention différents et plus rentables en matière de politiques et de programmes. Selon le moment de l'évaluation, celle-ci peut prendre l'un des formes suivantes :
 - une *évaluation formative, évaluation de la mise en œuvre ou évaluation à mi-mandat*, qui permet de recueillir de l'information à mi-parcours de l'application d'un programme au moyen de l'examen des méthodes d'exécution du programme, de la qualité de sa mise en œuvre et de l'évaluation du contexte organisationnel, des procédures relatives au personnel et des opinions de celui-ci;
 - une *évaluation sommative ou évaluation d'incidence* qui détermine l'incidence globale d'un programme en examinant les répercussions ou les résultats des programmes.

Les évaluations sommatives mettent l'accent sur trois préoccupations principales :

- *la question de la pertinence*, ou plus précisément, déterminer si les instruments des programmes ou des politiques continuent ou non de répondre à des priorités stratégiques et à des besoins réels, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les objectifs et le mandat du programme ou de la politique sont encore pertinents et dans laquelle les activités et les extrants d'un programme ou d'une politique sont conformes au mandat et sont liés de façon plausible à la réalisation des objectifs établis et à l'atteinte des résultats escomptés;

- *la question de la réussite*, notamment la mesure dans laquelle les instruments du programme ou de la politique répondent aux objectifs établis (p. ex., répercussions), et ce, sans répercussions injustifiées ou indésirables;
 - *la question de la rentabilité*, c'est-à-dire déterminer si les moyens les plus efficaces sont utilisés pour atteindre les objectifs relatifs aux mesures de rechange, et déterminer également si un autre palier d'administration pourrait assumer la responsabilité de la politique ou du programme.
- **Processus d'évaluation des programmes** : Comporte quatre étapes - planification et conception, collecte et analyse des données, établissement des rapports et suivi.



➤ *Étape 1 : Planification*

L'étape de la planification consiste à élaborer des plans relatifs à l'approche à adopter vis-à-vis de l'évaluation de programmes ou de politiques actuels, nouveaux ou sensiblement modifiés. L'étape de la planification comprend une série de consultations intensives auprès des gestionnaires de programmes, des clients et de d'autres intervenants intéressés. Il est important que les consultations soient tenues au début d'un nouveau projet ou le plus tôt possible dans le cadre de l'élaboration d'un projet afin de s'assurer que les objectifs sont énoncés d'une façon qui permet l'identification rapide des indicateurs de rendement et la collecte systématique de l'information sur le rendement nécessaire à l'apprentissage organisationnel et à la prise de décisions par la direction. Dans le cadre de l'étape de la planification, les responsables de l'évaluation entreprennent une analyse des données

disponibles afin de déterminer la mesure dans laquelle une série de questions peuvent être abordées à partir des données existantes et la nécessité de recueillir de nouvelles données. L'étape de la planification se termine par l'établissement d'un document sur le CGRR (ou encore d'un cadre d'évaluation ou d'un plan d'évaluation).

➤ *Étape 2 : Collecte et analyse des données*

L'étape de la collecte et de l'analyse des données vise le véritable travail sur le terrain relatif à l'achèvement du projet d'évaluation, ainsi que l'analyse des conclusions tirées des différentes sources, y compris le suivi des mesures continues du rendement. Pour les projets plus complexes, l'étape de la collecte et de l'analyse des données peut s'étirer sur plus d'un exercice financier.

➤ *Étape 3 : Établissement des rapports*

L'étape de l'établissement des rapports consiste à rendre compte des résultats de l'évaluation au sous-ministre, aux gestionnaires ministériels, aux organismes centraux, au Parlement, et finalement, au grand public.

➤ *Étape 4 : Suivi*

Les activités de suivi comprennent la formulation de recommandations de modifications où il est justifié dans les domaines susmentionnés. Le gestionnaire du domaine de programme évalué doit préparer une réponse de la direction. La Division de l'évaluation est disponible pour aider les gestionnaires des programmes à préparer des plans d'action dans le cadre de leur réponse de la direction en vue d'améliorer toute question non réglée fondée sur les résultats de l'évaluation. Ce service de suivi de l'évaluation peut également inclure une aide pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action.

- ***Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR)*** : Plan détaillé visant à aider les gestionnaires à mesurer les résultats durant le cycle de vie d'une politique ou d'un programme et à en faire rapport. Les CGRR sont une exigence de la Politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert et sont généralement exigés par le Conseil du Trésor dans le cadre du processus d'approbation des programmes qui sont nouveaux ou renouvelés. La Politique d'évaluation du Conseil du Trésor requiert également l'élaboration d'un CGRR

lorsqu'il facilite la mesure du rendement et la reddition de comptes. Les CGRR comprennent habituellement :

- un énoncé précis des rôles et des responsabilités des principaux partenaires qui participent à la mise en œuvre de la politique ou du programme;
- une description claire des ressources à appliquer et des objectifs, des activités, des extrants et des principaux résultats à atteindre, ainsi que des liens existant entre eux (voir le Glossaire pour obtenir une description de chacun de ces termes);
- un énoncé de la stratégie de mesure du rendement, notamment les coûts et l'information sur le rendement (principaux indicateurs) dont on assurera le suivi;
- le calendrier des principaux travaux d'évaluation à effectuer;
- un énoncé des dispositions relatives à l'établissement des rapports à l'intention des bénéficiaires de financement, et des dispositions pour le Ministère.

Le CGRR est un outil utile pour gérer les politiques ou les programmes importants, qu'ils soient élaborés conformément à une exigence fédérale « officielle » ou non. Cependant, lorsqu'un CGRR n'est pas précisément exigé par le Conseil du Trésor et que le gestionnaire souhaite néanmoins avoir un cadre pour l'aider dans l'évaluation d'un programme ou d'une politique, cet outil est parfois appelé un cadre d'évaluation ou un plan d'évaluation. Ces termes sont essentiellement équivalents à un CGRR, mais les composantes bénéficient d'un peu plus de souplesse (parce qu'elles ne sont pas exigées par le Conseil du Trésor).

ANNEXE B :
Rapport sur le rendement des activités d'évaluation 2007-2008

RAPPORT SUR LE RENDEMENT
Activités d'évaluation - 2007-2008

| Activité d'évaluation | État - terminé | État - Permanent | Approuvé – Comité de V&É | Commentaires |
|---|-------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Stratégie de la justice applicable aux Autochtones - Évaluation sommative - CGRR | √ | | √ | |
| Initiative de renouvellement du système de justice pour les jeunes - Cadres d'évaluation | | √ | | |
| Initiative sur les victimes d'actes criminels - Évaluation formative | √ | | | |
| Plan d'action canadien contre le racisme - Évaluation formative | √ | | | Responsabilité : Patrimoine canadien |
| Tribunaux unifiés de la famille - Évaluation sommative | | √ | | |

| Activité d'évaluation | État - terminé | État - Permanent | Approuvé – Comité de V&É | Commentaires |
|--|-------------------|---------------------|--------------------------------|--------------|
| Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant - Évaluation sommative | √ | | | |
| Fonds de mise en application de la <i>Loi sur les contraventions</i> - Évaluation sommative | | | √ | |
| Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles - Évaluation sommative | | | √ | |
| Cour de justice du Nunavut - Évaluation formative | √ | | | |
| Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones - Évaluation formative - Évaluation sommative | | √ | √ | |
| Programme d'aide juridique - CGRR | √ | | | |

| Activité d'évaluation | État - terminé | État - Permanent | Approuvé – Comité de V&É | Commentaires |
|--|-------------------|---------------------|--------------------------------|---|
| Gestion des risques juridiques - Évaluation formative | | √ | | |
| Stratégie nationale antidrogue - CGRR | √ | | | Responsabilité de l'initiative interministérielle : Justice Canada |
| Sécurité publique et antiterrorisme (SPAT) - Évaluation sommative | | | √ | |
| Systèmes de gestion informelle des conflits (SGIC) - CGRR | √ | | | |
| Crimes de guerre - Évaluation | | √ | | |
| Certificats de sécurité CGRR | √ | | | Responsabilité : Sécurité publique |

| Activité d'évaluation | État - terminé | État - Permanent | Approuvé – Comité de V&É | Commentaires |
|--|-------------------|---------------------|--------------------------------|--------------|
| Option de règlement précoce des différends - Cadre d'évaluation | √ | | | |

ANNEXE C :

Mandat du Comité de vérification et d'évaluation du ministère de la Justice

INTRODUCTION

Le Comité de vérification et d'évaluation se réunit bimensuellement ou lorsque son président le juge nécessaire.

FONCTION

Le Comité de vérification et d'évaluation conseille le sous-ministre dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux politiques fédérales en matière de vérification interne et d'évaluation.

COMPOSITION

Déterminée par le sous-ministre, elle est représentative du ministère de la Justice. Voici la composition actuelle :

Président : **John H. Sims**, Sous-ministre

Secrétaire : **Alyson MacLean**, Gestionnaire principale de l'évaluation, Division de l'évaluation

Membre : **Jodi Redmond**, Directrice générale, Communications

Membre : **Barbara Merriam**, Directrice générale par intérim, Direction générale des programmes

Membre : **Daniel Schnob**, Directeur général, Finances

Membre : **Terry McAuley**, Sous-ministre adjoint par intérim, Secteur de la gestion

Membre : **John Mark Keyes**, Premier conseiller législatif, Services législatifs

Membre : **Joel Oliver**, Directeur général par intérim, Gestion de la planification stratégique et du rendement

Personne ressource : Paul Wheatley, Directeur, Division de l'évaluation

Personne ressource : **Steve Samuels**, DPV, Direction de la vérification interne

Personne ressource : **Lynne Lajoie**, Directrice, Direction de la vérification interne

ATTRIBUTIONS

Le Comité a pour principales attributions de :

- a. Veiller à ce que les fonctions de vérification interne et d'évaluation de programme et à ce que les responsabilités de tout le personnel prenant part à ces processus soient communiquées à tout le Ministère et qu'ils soient compris.
- b. Informer le sous-ministre des répercussions que peuvent avoir les questions soulevées par les organismes centraux et les autres organismes gouvernementaux en ce qui concerne la vérification interne et l'évaluation de programme.
- c. Revoir périodiquement les politiques du Ministère en matière de vérification interne et d'évaluation de programme et, s'il y a lieu, proposer des modifications au sous-ministre.
- d. Revoir chaque année les plans de vérification interne et d'évaluation de programme et faire les recommandations qui s'imposent au sous-ministre, en tenant spécialement compte des priorités du Ministère et des organismes centraux, des secteurs à risque élevé et à dépenses élevées, des besoins des gestionnaires du Ministère, des répercussions possibles des projets et de la disponibilité des ressources humaines et financières.
- e. Conseiller le sous-ministre, au besoin, en ce qui concerne les constatations, les recommandations et les réponses de la direction contenues dans les rapports de vérification et d'évaluation.
- f. Recevoir périodiquement les rapports préparés par les sections de la vérification interne et de l'évaluation de programme relativement aux mesures prises par les gestionnaires en réponse aux rapports de vérification et d'évaluation et aux problèmes auxquels les gestionnaires font face lors de la mise en oeuvre des recommandations.
- g. Informer le sous-ministre, au besoin, des constatations des rapports externes, comme celui du vérificateur général.